

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère, certifie que l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2023-215-0001 en date du 3 août 2023 portant application du régime forestier à des terrains appartenant au Département de la Lozère, sis sur la commune de St Léger de Peyre est affiché à l'hôtel du Département à compter du 21 août 2023.

Mende, le 21 août 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Cheffe du Service des Assemblées
et de la Comptabilité
Sandrine AGUILHON





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-215-0001 EN DATE DU 3 AOUT 2023
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À DES TERRAINS APPARTENANT
AU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT LÉGER DE PEYRE**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment les articles L211-1, L221-2 et L214-3 ainsi que les dispositions réglementaires des articles R214-1 et R214-9 ;

VU le décret n°97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97.34 du 15 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la délibération du conseil départemental du 20 mars 2023 par laquelle le conseil départemental de la Lozère sollicite l'application du régime forestier aux parcelles D 436, D 437, D 438, D 441, D 446, D 662, D 708, D 714, D 716, D 717, D 718 et D 720 situées à Saint Léger de Peyre et appartenant au département de la Lozère ;

VU l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de Lozère de l'office national des forêts en date du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires en date du 25 juillet 2023 ;

VU le dossier du projet et le plan des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes appartenant au département de la Lozère :

Commune de situation	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface à faire relever du régime forestier
Saint Léger de Peyre	Département de la Lozère	Sainte Lucie	D	436	2ha 08a 20ca	2ha 08a 20ca
				437	4ha 88a 00ca	4ha 88a 00ca
				438	1ha 26a 70ca	1ha 26a 70ca
				441	72a 50ca	72a 50ca
				446	34a 28ca	34a 28ca
				662	4ha 32a 75ca	4ha 32a 75ca
				708	15ha 58a 69ca	15ha 58a 69ca
				714	1ha 18a 30ca	1ha 18a 30ca
				716	5ha 70a 84ca	5ha 70a 84ca
				717	66a 32ca	66a 32ca
				718	99a 04ca	99a 04ca
720	2ha 10a 13ca	2ha 10a 13ca				
Total	39ha 85a 75ca	39ha 85a 75ca				

Article 2: Il est créé la forêt départementale de Sainte Lucie bénéficiant du régime forestier dont la surface est de **39 ha 85 a 75 ca** en application du présent arrêté.

Article 3: Le conseil départemental de la Lozère procédera à l'affichage du présent arrêté dans ses locaux et dans la commune de Saint Léger de Peyre, et transmettra ensuite à l'office national des forêts agence de Mende, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture de la Lozère, la présidente du conseil départemental de la Lozère, la directrice départementale des territoires et le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SOUS PREFECTURE

14, av. Marceau Farelle

48400 FLORAC

sp-florac@lozere.gouv.fr

Le préfet



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRIVE LE

10 AOUT 2023

D.G.A.I.

ARRIVÉ LE

08 AOUT 2023

Conseil Départemental
de la Lozère

**AGENS DELSOL
DIRECTRICE**

Mende, le

04 AOUT 2023

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : Régime forestier

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2023-215-0001 du 3 août 2023 portant application du régime forestier à des terrains appartenant au Département de la Lozère	1	Pour attribution et affichage pendant une durée de deux mois. <i>Veillez transmettre un certificat, attestant de l'affichage, à l'ONF (Agence territoriale de Lozère - 5, avenue de Mirandol - 48000 Mende) à l'issue de la période d'affichage.</i>

La directrice départementale des territoires

Madame la Présidente du Département
4 rue de la Rovère

48000 MENDE

PREF/DDT/BIEF/n°2023-400
Affaire suivie par : François VIEL
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 24
Mél. : francois.viel@lozere.gouv.fr